



DECISION N° 2022-1257

**Acceptation par la Ville de Perpignan du don
effectué par Madame Anne-Marie Kappeli pour le
Musée Casa Pairal**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à M François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que Madame Anne-Marie Kappeli, domiciliée La Rouderasse 18 – 66260 Saint-Laurent de Cerdans, a fait une proposition de don en date du 28/03/2018 ci-annexée, en faveur du Musée Casa Pairal.

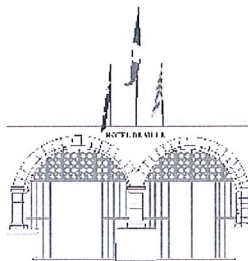
Considérant que ce don comprend une poupée rituelle en bois d'origine du Nigeria Ethnie Igbo et une poupée suisse des années 50 et qu'il est consenti sans condition ni charge ;

Considérant l'intérêt scientifique et patrimonial que représente ce don pour l'enrichissement des collections du Musée Casa Pairal de la Ville de Perpignan ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Perpignan accepte le don fait par Madame Anne-Marie Kappeli dans les conditions ci-dessus définies.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **26 DEC. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221226-138600-AU-1-1**

Accusé reçu le : **26 DEC. 2022**

Affiché le : **26 DEC. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

